

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Affiché le 12 MARS 2026

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 09 Mars 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 mars 2026

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - ~~Vincent GRANJON~~ - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - ~~Nadège JACHEZ~~ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Vincent GRANJON à Gérard LECLERCQ
Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusée : Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Lucie TEPPE DUPELOT

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et qu'il souhaite remercier l'ensemble des Élus et des services municipaux pour les six années écoulées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire explique que ce point doit être retiré de l'ordre du jour. La Trésorerie n'a pas encore reçu le document définitif et donc le Compte Financier Unique ne peut pas être voté. Il sera présenté à une prochaine séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Monsieur le Maire explique que ce point est étroitement liée au Compte Financier Unique et ne peut donc pas être soumis au votes non plus. Il sera présenté à une prochaine séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les taux d'imposition des taxes directes locales :

TAUX 2025 :	Taxe foncière (bâti)	Taux de 34.07 %
	Taxe foncière (non bâti)	Taux de 36.97 %
	Taxe d'habitation	Taux de 11.52 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2026.

Il est demande au Conseil Municipal :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2026 à

Taxe foncière (bâti)	Taux de 34.07 %
Taxe foncière (non bâti)	Taux de 36.97 %
Taxe d'habitation	Taux de 11.52 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2026 qui se résume à :

BUDGET 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	1 825 090.29 €	1 825 090.29 €	902 932.62 €	902 932.62 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget 2026 comme arrêté ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le budget 2026 comme arrêté ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Associations pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Subventions Année 2023		Subventions Année 2024		Subventions Année 2025		Proposition Subventions Année 2026	
AMICALE BOULES	330 €		330 €		330 €		330 €	
AMICALE DONNEURS DE SANG	330 €		280 €		280 €		280 €	
ASSOCIATION SPORTIVE	300 €		350 €		350 €		350 €	
	450 €	Indemnité de nettoyage vestiaires	450 €	Indemnité de nettoyage vestiaires	450	Indemnité de nettoyage vestiaires	450	Indemnité de nettoyage vestiaires
					400 €	Abonnement internet	0	
ATELIER DU MARDIN	230 €		0		230 €		230 €	
CLUB DES ANCIENS	310 €		330 €		330 €		330 €	
COURS ET SCENE	350 €		350 €		350 €		350 €	
GYM VOLONTAIRE	250 €		250 €		250 €		250 €	
FNACA	0		0		230 €		230 €	
SOU DES ECOLES	500 €		350 €		350 €		500 €	
CUZIEU EN FETE	560 €		410 €		460 €		310 €	
ASSOCIATION DES CLASSARDS	410 €		310 €		310 €		310 €	

	220 €	Subvention distribution magazine	220 €	Subvention distribution magazine	220 €	Subvention distribution magazine	0
ANIM'ACTION			0		0		0
LES PTITES FRIMOUSSES	230 €		0		0		0
TELETHON			400 €		400 €		400 €
Prévention routière	80 €		80 €		80 €		80 €
ADMR	100 €		100 €		100 €		100 €
Souvenir français	50 €		50 €		50 €		0
Subvention distribution magazine							220 €
Total Budget	4700 €		4260 €		5170 €		4720 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2026 comme proposé ci-dessus
- D'inscrire la dépense au Budget Communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2026 comme proposé ci-dessus
- Dit que le dépense est inscrite au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 9 février 2026, un contrat a été signé avec 3D Ouest pour la maintenance du logiciel de gestion « Enfance » et services associés. Il est conclu pour une année à compter du 01/01/2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029. Le cout annuel est de 749.55 € H.T.
- Par décision en date du 20 février 2026, un contrat a été signé avec la société ALTERDOKEO pour la location et la maintenance de deux défibrillateurs. Il est conclu à compter du 12 février 2026 pour 5 ans, soit jusqu'au 11 février 2031. Le montant trimestriel de la location est fixé à 270 € H.T.
- Par décision en date du 25 février 2026, un contrat a été signé avec TERANA pour le prélèvement et l'analyse de légionelles sur eaux chaudes au stade, à la cantine et à l'école. Il est conclu pour l'année 2026. La redevance annuelle est de 424.20 € H.T.
- Par décision en date du 26 février 2026, l'étude LAVET POINSON, Commissaire de justice, domiciliée 7 bis Faubourg Saint Jean à Montbrison, a été mandatée pour assister la Commune dans un dossier d'impayés de loyers, 804 route du Stade.

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Lucie TEPPE DUPELOT



Le Maire,
Jean-François RASCLE


